

BESOIN DE PROCÉDURES PLUS EFFICACES POUR LA RECONNAISSANCE ET LE SUIVI DES DIPLÔMES ÉTRANGERS EN SANTÉ – Avril 2026

A. Aperçu des problèmes

- > Dans le cadre du plan d'attractivité de GIBBIS, la reconnaissance des diplômes étrangers en santé est un levier crucial pour lutter contre la pénurie de personnel dans le secteur de la santé.
- > Le processus de reconnaissance des diplômes étrangers est actuellement complexe et incohérent, rendant difficile ou retardant l'accès au marché du travail pour les professionnels de santé qualifiés. La fragmentation et les pratiques divergentes dans les procédures entraînent ambiguïté et retards. Ils empêchent le déploiement rapide des profils de soins, qui peuvent néanmoins contribuer à réduire la pénurie de personnel soignant structurel.
- > Cette note se concentre exclusivement sur la reconnaissance des diplômes de santé obtenus en dehors de l'EEE et de la Suisse.

B. Chiffres pour la région de Bruxelles-Capitale

- > Dans la RBC, un nombre significatif de chercheurs d'emploi possède un diplôme étranger sans décision d'équivalence :
 - En décembre 2025, 43,7 % des chercheurs d'emploi (pas actifs sur le marché du travail) chez Actiris étaient en possession d'un diplôme étranger sans reconnaissance d'équivalence.¹
 - Sur les 42 251 personnes concernées, 14 425 avaient la nationalité belge, 10 260 la nationalité européenne et 17 566 avaient une nationalité non-européenne. Parmi ce dernier groupe, 81,9 % avaient un diplôme non reconnu.²
 - Également en 2024, 36,6 % des chercheurs d'emploi inscrits auprès de Bruxelles Formation (rapport annuel 2024) possédaient un diplôme étranger sans reconnaissance en Belgique.

¹ [ViewStat](#), mars 2026.

² [ViewStat](#), mars 2026.

C. Procédures de reconnaissance en Région Bruxelles-Capitale

- > La reconnaissance des diplômes étrangers se fait par deux services: Naric-Vlaanderen et la Fédération Wallonie-Bruxelles (avec un service de l'enseignement secondaire et un service l'enseignement supérieur pour ce dernier).
- > Dans ces services d'accréditation, une distinction est faite entre :
 - Equivalence de niveau : ne confirme que le niveau d'études et
 - Equivalence spécifique : qui assimile le diplôme étranger à un diplôme belge et est requise pour les professions de soins réglementées.

D. Appel à accélérer les procédures de reconnaissance des diplômes dans le secteur de la santé

- > GIBBIS demande :
 - Une **priorisation systématique et durable des dossiers de reconnaissance de diplômes des professions de santé**, avec une attention particulière aux candidats résidant en Belgique.³ Il est possible de les reconnaître par une procédure en urgence.
 - Une **application plus flexible des reconnaissances spécifiques**, où – lorsque l'équivalence complète n'est pas possible – des reconnaissances alternatives pertinentes peuvent être accordées (par exemple, non pas la reconnaissance en tant qu'infirmier, mais en tant qu'aide-soignant).⁴ Dans un souci de simplification procédurale, une division au sein d'un même service d'accréditation doit également être évitée.⁵
 - Fournir une reconnaissance **conditionnelle** lorsqu'une reconnaissance spécifique complète n'est pas encore possible, associée à la possibilité de réaliser efficacement les composantes manquantes de formation ou de stage **de manière modulaire** et d'informer les candidats de manière claire à ce sujet. Idéalement, cela devrait s'accompagner d'une reconnaissance alternative temporaire afin que l'employabilité sur le marché du travail soit possible.

³ Bien que certains organismes d'accréditation (comme NARIC-Flanders) appliquent déjà cette pratique, ce n'est pas le cas

Il est essentiel que cela soit fait de manière durable et structurellement ancrée.

⁴ C'est déjà le cas à NARIC-Flanders, mais il est demandé de l'appliquer structurellement.

⁵Par exemple, dossiers FWB de nature infirmière : [Équivalence pour diplôme à caractère infirmier – Fédération WallonieBruxelles - Équivalences secondaires](#)

- Une évaluation plus **cohérente de l'expérience professionnelle étrangère pertinente** comme élément du processus de reconnaissance.⁶ Adoptez également une approche flexible lors de l'évaluation des documents de soutien issus du parcours académique.⁷
- Le développement de procédures adaptées pour les professionnels de santé ayant **le statut de réfugié ou la protection internationale**, en tenant compte de l'absence de documents officiels.⁸
- Fournir **des points de contact clairs** entre les services d'accréditation et les établissements de santé qui guident activement les candidats, tout en fournissant des canaux d'information et de soutien pour ces institutions.
- Le **développement d'une base de données consultable et partagée de précédents** pour les demandes de reconnaissance dans le secteur de la santé auprès des services d'accréditation afin d'éviter les différences de résultats entre des cas similaires.
- **Simplifier la formulation des décisions de reconnaissance** et automatiser les étapes administratives de suivi après la reconnaissance du diplôme, avec une meilleure coordination entre les différentes autorités⁹ compétentes.
- Une plus **grande visibilité et harmonisation des mécanismes existants** permettant de raccourcir les opportunités d'études et de formation sur la base des compétences acquises auparavant¹⁰.

++++++

⁶ Cela peut être, par exemple, une rémunération pour le stage ou le mémoire requis. Bien que certains services d'accréditation (comme NARIC-Vlaanderen) appliquent cette application, une demande plus uniforme et cohérente est nécessaire.

⁷ Un exemple de bonne pratique est constitué par les centres d'évaluation et les examens pratiques des dentistes en collaboration avec la KU Leuven, l'Université de Gand et NARIC Vlaanderen.

⁸ Au NARIC-Vlaanderen, c'est une possibilité et même légalement écrite.

⁹ Par exemple, obtenir un visa pour exercer professionnellement

¹⁰ Par exemple, procédures ECV/ECV/UAE/VA